



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 25 octobre 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0072

Ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez;

- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54 et suivants ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 14 novembre 2016, sollicitant la tenue d'une enquête unique concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 29 mai 2017 ;

VU l'avis réputé sans observations de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 14 mai 2018;

VU l'avis réputé sans observations de l'autorité environnementale, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire, en date du 17 juillet 2018 ;

VU l'ordonnance du 27 septembre 2018 de M. le président du tribunal administratif relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : En vue de la réalisation de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, il sera procédé à une enquête publique unique du **lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus** et relative à :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ;

- à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire .

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet d'aménagement de la véloroute est :

*Département de la Haute-Savoie
23, rue de la paix
CS 3244
74041 Annecy*

Article 3 : Commission d'enquête

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Monsieur Jean-François DUBOSSON, président de la commission d'enquête, agrée en architecture honoraire ;
- Monsieur François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite ;
- Monsieur Yves CASSAYRE ingénieur ONF en retraite.

Article 4: La commission d'enquête siégera en mairie de Excenevex, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées à l'adresse suivante :

*Mairie d'Excenevex
81 rue des Ecoles
74140 EXCENVEX*

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

Communes	Date
Excenevex	Lundi 3 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Mercredi 19 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Vendredi 11 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Messery	Vendredi 7 décembre 2018, de 9h00 à 12h00
Sciez	Samedi 8 décembre 2018, de 9h00 à 12h00 Lundi 7 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Nernier	Lundi 10 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Vendredi 4 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
Yvoire	Mercredi 12 décembre 2018, de 14h00 à 17h00 Mercredi 9 janvier 2019, de 14h00 à 17h00

afin de recevoir leurs observations.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé technique, une évaluation environnementale de chaque mise en compatibilité des documents d'urbanisme et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit :

mairie de Nernier :

les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

mairie de Messery :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi de 14h00 à 18h00, et le premier samedi

mairie d'Yvoire :

les lundi, mercredi et jeudi, du 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30-12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00

mairie d'Excenevex :

les lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00

mairie de Sciez :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête dématérialisé peut-être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1013>.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr.

- pointer le curseur sur : *Publications* pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur :
- *Enquêtes publiques et avis* ;
- *Enquêtes publiques 2018*.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies de Excenevex et de Sciez aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête en mairie d'Excenevex ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-1013@registre-dematerialise.fr

ou à partir d'un lien sur le site :

www.haute-savoie.gouv.fr

(voir article 6)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou celles écrites et reçues par la commission d'enquête seront jointes au registre d'enquête d'Excenevex, siège de l'enquête .

Les observations du public reçues par courrier électronique, transmises par voie postale ou écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr, et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1013>.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8: Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du président de la commission d'enquête ou membre titulaire et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, le conseil départemental de la Haute-Savoie, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être communiqués à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 10 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune concernée. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet, le conseil départemental de la Haute-Savoie, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Article 11 :

- Mme la secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ,
- Mme la maire de Nernier et MM. les maires de Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez,
- M. le président de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération",
- MM. les commissaires-enquêteurs,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Madame la sous-préfète de Thonon-Les-Bains, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques, ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet
chargée de la suppléance de la secrétaire générale,


Aurélien LEBOURGEOIS